



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 AVRIL 2010

**PR-777 II**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), et l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors que, en raison des délais fixés par la loi, la mise en vigueur de la décision de réaliser les travaux prévus ne peut souffrir d'un retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 60 000 francs destiné au relogement provisoire des enfants de la crèche Bertrand, durant les travaux d'assainissement, située avenue Bertrand 20, parcelle N° 1724, feuille N° 70, section Genève-Plainpalais.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie ou des revenus équivalents supplémentaires dans le budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur les rubriques 365, OTP «Travaux crèches, garderies, jardins d'enfants», de la cellule 5002000, «Délégation à la petite enfance».

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Simon Brandt

La Présidente:

Vera Figurek